



RENSEIGNEMENTS POUR LES MAJEURS CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT

1. **FAIRE LA PRE-DEMANDE** sur <https://ants.gouv.fr>
2. **PRENDRE UN RENDEZ-VOUS SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX**
www.charvieu-chavagneux.fr : sur la page d'accueil, cliquer sur « RDV carte d'identité passeport », puis un calendrier s'affiche (les dates en rouge sont complètes, celles en noire ont des disponibilités).
3. **LE JOUR DU RDV, POUR TOUTE DEMANDE, FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :**
 - **Une photo d'identité conforme datant de moins de 6 mois** au dépôt du dossier et en parfait état (ne pas découper les photos, amener la planche complète)
 - **Original et photocopie d'un justificatif d'identité :**
 - Carte nationale d'identité
 - Passeport électronique ou biométrique
 - En cas de perte/vol, tout autre document avec photo permettant d'identifier le demandeur (carte vitale avec photo, permis de conduire format carte bancaire uniquement, carte professionnelle, carte de transport avec photo, ...)
 - **Original et photocopie d'un justificatif de domicile (impression internet acceptée) :**
 - Facture de consommation (téléphone portable, internet, eau), impôts sur le revenu,... datant de moins d'un an mentionnant le nom et prénom du demandeur.

Si le demandeur est hébergé, apportez les trois documents suivants :

 - Attestation d'hébergement précisant les dates de début d'hébergement
 - Copie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
 - Facture de consommation, échéancier en cours de validité, datant de moins d'un an.
 - **Pour les passeports, 86€ en timbres fiscaux** (achat possible lors de la pré-demande en ligne)
4. **CAS PARTICULIERS (perte/vol, modification d'état civil, naturalisation, ...)**
 - Copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois portant mention de la nationalité (sauf si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé)
 - Déclaration de perte (cerfa n°14011*02) ou déclaration de vol + 25€ en timbres fiscaux (achat possible lors de la pré-demande en ligne) en cas de renouvellement suite à une perte ou un vol.
 - Jugement de divorce complet et définitif + convention définitive pour le port du nom d'usage de l'ex-époux.
 - Acte de décès du conjoint daté de moins de trois mois pour les personnes veuves.
 - Acte de mariage daté de moins de 3 mois pour l'ajout du nom d'épouse.
 - Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.

En cas de doute, nos agents se tiennent à votre disposition pour toute question relative aux documents à fournir pour votre demande.